



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat  
de l'académie de Nice**

**Département  
des Etablissements  
d'Enseignement**

**S.A.S.P.E.**  
Service  
d'Accompagnement et  
de Suivi des Politiques  
Educatives

Affaire suivie par :  
Pascale LENDREVIE  
Chef de service

Téléphone  
04 93 53 71 10  
Courriel  
pascale.lendrevie@ac-  
nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

Nice, le 25 juin 2020

Le recteur de l'académie de Nice

à

Association « Les ateliers illustrés »  
A l'attention de M. le Président  
11, rue Auguste Gal  
06 300 NICE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'arrêté rectoral du 22 juin 2020 relatif à la demande de renouvellement d'agrément présentée par votre association pour l'exercice d'activités complémentaires de l'enseignement public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Recteur et par délégation  
Le chef du service de  
l'accompagnement et du suivi des  
politiques éducatives  
Pascale LENDREVIE



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NICE

**VU** les articles D.551-1 à D.551-12 du Code de l'éducation relatifs aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2019 portant composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP),

**VU** l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP) en sa séance du 12 juin 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'agrément pour apporter son concours à l'Enseignement Public, au titre de l'article D.551-1 du code de l'Education, sous la forme :

- **d'interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement** : journées de création d'un livre collectif
- **d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire** : ateliers parents/enfants de prévention de l'illettrisme, soutien à la parentalité, familiarisation avec l'objet-livre
- **de la contribution au développement de la recherche pédagogique et à la formation des équipes pédagogiques** : formations autour du livre jeunesse et son usage

est accordé à l'association dont le nom suit :

**Les ateliers illustrés**  
**11 rue Auguste Gal**  
**06 300 NICE**

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est délivré à compter de ce jour pour une durée de 5 ans.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'académie de Nice et les Directeurs Académiques des Services de l'éducation nationale, Directeurs des Services Départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 22 juin 2020

  
  
Richard LAGANIER